



Louvre Banque Privée, banque privée de La Banque Postale, banque positive et citoyenne, affirme son engagement en matière d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses investissements.

Louvre Banque Privée considère que la finalité d'un placement ne se résume pas uniquement à la performance financière, mais doit également atteindre des objectifs en matière de préservation de l'Environnement, de bien-être Social et de bonne Gouvernance.

De la même manière, les investisseurs cherchent de plus en plus à donner du sens à leur épargne et à avoir un impact positif sur la préservation des ressources naturelles, humaines et productives de notre planète.

La Gestion Sous Mandat de Louvre Banque Privée a fait évoluer son processus de recherche et de sélection afin de basculer vers un univers d'investissement 100% ESG depuis la fin juin 2021. Cette décision s'impose tant à la sélection de titres vifs qu'à la sélection d'OPC et a pour conséquence de réduire l'univers d'investissement de départ d'environ un tiers (minimum 30%) en se basant sur des critères extra-financiers. Pour les autres catégories d'instrument (actifs de diversification accessibles uniquement en gestion personnalisée), des règles spécifiques s'appliquent (*cf. paragraphe dédié aux règles de sélection en gestion personnalisée*).

La totalité des investissements réalisés pour le compte des clients en Gestion sous Mandat est ainsi issue d'un univers filtré selon les principes de l'investissement durable.

Par ailleurs, Louvre Banque Privée a développé une gamme de conviction ESG, appelée "Citoyen", qui intègre une double exigence : privilégier les critères extra-financiers dans le processus de construction de portefeuille et communiquer de manière systématique les impacts des investissements en termes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Enfin, dès 2023, Louvre Banque Privée a défini une trajectoire "Net Zero" de décarbonation, compatible avec les objectifs de long terme de l'accord de Paris, en prenant pour base un objectif de réchauffement global d'un niveau bien inférieur à 2°C, de préférence 1,5°C, d'ici la fin du siècle.

Le détail des méthodologies appliquées, des scénarios utilisés, et des objectifs intermédiaires retenus seront précisés et actualisés chaque année le cas échéant dans le cadre des rapports annuels "Article 29 Loi Energie Climat".

Néanmoins, Louvre Banque Privée a d'ores et déjà acté des grands principes et des modalités de pilotage, dont certaines sont déjà en place et sont précisées dans la présente charte.

I. Stratégie Climat de Louvre Banque Privée

Conformément à sa volonté de s'inscrire dans une trajectoire "Net Zero" de décarbonation, compatible avec les objectifs de long terme de l'accord de Paris, Louvre Banque Privée exige depuis le 1er janvier 2023 que tous les mandats de gestion intègrent les enjeux liés au climat dans la politique d'investissement.

Depuis 2023, 50% des encours sous gestion doivent être investis dans des actifs dont les émetteurs ou producteurs ont pris un engagement d'alignement avec une trajectoire dite "Net Zero", qui implique :

- pour les titres vifs, que les émetteurs aient adopté une stratégie chiffrée, alignée sur l'accord de Paris (objectif 1,5 degrés ou 2 degrés). Louvre Banque Privée s'appuie pour le contrôle de ces engagements sur les données fournies par l'organisme de certification SBTI (Science Based Target Initiative),
- pour les OPC, que les sociétés de gestion soient signataires de la Net Zero Asset Manager Alliance » (à noter que cela ne préjuge pas du fait que 100% des actifs de la société de gestion concernée sont "unitairement" alignés à la trajectoire Net Zero).

Chaque année, Louvre Banque Privée augmente progressivement ces proportions selon une trajectoire linéaire, pour atteindre à terme 100% en 2040.

Ces enjeux sont également intégrés dans la politique d'investissement via la prise en compte des PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives, au sens de la réglementation SFDR). Ainsi, la totalité des mandats de Louvre Banque Privée doit prendre en compte le PAI Climat¹.

II. Stratégie Biodiversité

Louvre Banque Privée exige que tous les mandats de gestion intègrent les enjeux liés à la Biodiversité dans la politique d'investissement.

Les enjeux liés à la biodiversité sont intégrés dans la politique d'investissement principalement via la prise en compte des PAI : depuis 2023, tous les mandats de gestion doivent prendre en compte le PAI "Biodiversité".

Dans un second temps, Louvre Banque Privée a l'intention de mettre en place des indicateurs quantitatifs de suivi de l'empreinte biodiversité, permettant d'intégrer les incidences négatives liées à la Biodiversité dans son analyse ESG.

III. Stratégie de prise en compte du risque de durabilité

Louvre Banque Privée s'est engagée à prendre en compte les critères ESG dans l'ensemble des produits (titres vifs, trackers, OPC internes et externes, etc.) dans lesquels sont investis les mandats qu'elle propose à ses clients.

La stratégie de maîtrise du risque de durabilité chez Louvre Banque Privée passe par plusieurs axes :

- Pour les titres vifs : une politique d'exclusion des activités controversées ou non conformes à des conventions internationales ou cadres de régulations nationaux
- Pour tous les supports d'investissement : une prise en compte des critères ESG suivants
 - Pour l'univers OPC : Louvre Banque Privée demande à ses partenaires producteurs (dans son processus de due diligences) d'incorporer des critères ESG dans leurs analyses et décisions d'investissement, et de mettre en place une politique de prise en compte des risques de durabilité

¹ Hors cas spécifique de la gestion personnalisée, pour laquelle Louvre Banque Privée respecte les PAI définis par le client.

Pour l'univers titres vifs : Louvre Banque Privée évalue les entreprises émettrices à travers des données extra-financières, en provenance de Moody's ESG Solutions et en complément des critères financiers traditionnels.

Ainsi, l'intégration d'une analyse ESG à l'ensemble de l'univers d'investissement ouvert à la gestion sous mandat contribue indirectement à appréhender le risque de durabilité de ces valeurs.

Louvre Banque Privée travaille à l'élaboration d'indicateurs de suivi permettant d'affiner son suivi des risques ESG, et notamment leur impact potentiel sur les performances attendues (en particulier sur la poche titres vifs).

IV. Règles de sélection des titres vifs, des OPC et des produits de diversification

A. Méthodologie ESG sur les titres vifs

Au sein de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs (équipe titres vifs) tous les gérants ont la charge du suivi et de la démarche ESG sur le périmètre des actions et des ETF sectoriels européens.

1) Filtre ESG appliqué à l'univers d'investissement

L'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des valeurs composant les indices Stoxx Europe 600 et SBF 120 soit 630 valeurs environ. Deux niveaux de filtre sont appliqués à cet univers.

▪ Exclusions sectorielles

Il s'agit d'exclure les entreprises opérant pour tout ou partie dans certains secteurs d'activités. Notre filtre s'appuie sur les données du module Controversial Activities Screening de Moody's ESG Solutions, mis à jour mensuellement (voir annexes).

Louvre Banque Privée applique :

a. Des exclusions "sectorielles" élargies à des activités, soit controversées, soit non conformes à des conventions internationales ou cadres de régulation nationaux :

- Produits chimiques dangereux : production de pesticides (>10 % du CA)
- Pornographie : pornographie, services de divertissement pour adultes ou facilitateur d'accès (>10 % du CA)
- Armement controversé : entreprises qui réalisent > 5% du CA dans l'armement et qui sont impliquées dans l'armement controversé (*voir définition annexe 3 p. 18*)
- Jeux d'argent : services ou produits de jeux d'argent (>5 % du CA)
- Tabac : production de tabac (>0 % du CA)

b. Des exclusions sectorielles sur le charbon et les fossiles dits "non conventionnels" :

- Charbon thermique :
 - Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% du CA au charbon thermique
 - Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon.
 - Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10Mt.
 - Les fournisseurs d'énergies dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10GW.
 - En accord avec la politique Climat de la CDC et de La Banque Postale, Louvre Banque Privée s'engage à atteindre une exposition au charbon thermique nulle de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

- Charbon métallurgique :
 - Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% du CA au charbon métallurgique.
 - Lorsque le développement d'alternatives économiquement viables au charbon métallurgique le permettra, Louvre Banque Privée étudiera la possibilité d'un alignement de la trajectoire de diminution de l'exposition au charbon métallurgique sur celle du charbon thermique (soit une exposition nulle en 2030 pour les pays de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde).
 - Sables et schistes bitumineux : extraction et services liés aux sables et schistes bitumineux (>10 % du CA), extraction de sables et schistes bitumineux (>10 % du CA)
 - Le gaz et l'huile de schiste (>10 % du CA)
 - Le pétrole et le gaz offshore ultra-profond (>10 % du CA)
 - Les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'arctique (>10 % du CA)
- c. Des exclusions sectorielles sur les fossiles dits "conventionnels"

Sur la poche titres vifs, à compter de 2025, la poursuite de l'expansion pétrolière et gazière deviendra un critère de cession au cas par cas des entreprises après examen des critères suivants :

- l'arrêt immédiat des investissements d'exploration de nouvelles réserves pétrolières et gazières ;
- l'arrêt rapide de l'approbation du développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers, et
- la justification de la compatibilité climatique du développement de nouvelles capacités de production et distribution sur les réserves pétrolières et gazières existantes avec les trajectoires sectorielles établies par le GIEC ou l'AIE afin de plafonner le réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle.

Application aux produits de type ETF sectoriels Europe :

- Seuls les trackers utilisant une réplique physique sont autorisés.
 - Dans ce cadre, et uniquement pour les trackers sur indices sectoriels Eurostoxx ou Stoxx Europe 600, l'investissement est interdit dans un tracker dont plus de 10% de la pondération est constituée de titres concernés par les exclusions sectorielles validées par le comité d'exclusion. De plus, les trackers doivent être "article 8" ou "article 9" au sens de la réglementation SFDR.
- **Exclusions sur scoring ESG**

Elles sont établies mensuellement à partir du scoring ESG global attribué par Moody's ESG Solutions. De l'univers d'investissement global sont déduites les valeurs exclues par le filtre sectoriel ainsi que les valeurs non notées par Moody's. Est alors déterminée la note frontière (note minimale acceptable), de telle sorte que le taux d'exclusion global – combinant filtre sectoriel et filtre sur scoring, y compris valeurs non notées – soit d'au moins **30%** de l'univers d'investissement global. Toutes les valeurs obtenant une note inférieure ou égale à cette note frontière sont exclues.

Si, lors d'une mise à jour de son suivi par Moody's, la note d'une valeur précédemment exclue est révisée en hausse et passe au-dessus de la note frontière, ce titre est de facto réintégré dans l'univers d'investissement. Cette réintégration est officialisée dans le reporting mensuel des exclusions, produit après chaque livraison de mise à jour des données Moody's et récapitulant l'intégralité des exclusions de l'univers d'investissement.

Si, à l'inverse, la note d'une valeur, lors de sa révision par Moody's ESG Solutions, venait à passer en-dessous de la note frontière, ce titre est de facto exclu de l'univers d'investissement. Cette exclusion est officialisée dans le reporting mensuel des exclusions.

▪ Comité d'exclusion

Le comité d'exclusion est composé du Directeur de la GSM et de ses Directeurs adjoints, ainsi que du Directeur de l'Engagement Citoyen de Louvre Banque Privée, et se réunit une fois par semestre (session semestrielle) ou de manière exceptionnelle (session ad hoc).

a. Session semestrielle

Une fois par semestre, le comité valide la liste des titres exclus de l'univers d'investissement. Dans ce cadre :

- Il est chargé de revoir la liste des activités controversées prises en compte dans le filtre sectoriel et le cas échéant, sur proposition de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs, de la faire évoluer en fonction de l'enrichissement des données fournies par Moody's.
- Il valide également la note frontière afin de toujours respecter la règle de 30% minimum d'exclusion en nombre de valeurs dans l'univers d'investissement initial.
- Il statue sur les cas faisant débat, à savoir lorsqu'un gérant-analyste souhaite apporter des arguments contradictoires à une exclusion prononcée par l'application mécanique des filtres (exclusions sectorielles et sur scoring ESG). À la suite de l'exposé de ces arguments par le gérant-analyste, le comité confirme l'exclusion ou au contraire décide de réintégrer la valeur dans l'univers d'investissement. Les arguments avancés, la décision du comité ainsi que la date de cette décision sont renseignées et archivées dans le compte-rendu du comité.
- Il valide la liste des trackers sectoriels européens éligibles à être investis (soit ceux qui ne doivent pas détenir plus de 10% de la pondération de l'indice sous-jacent en titres exclus sectoriellement).

b. Session ad hoc

Le comité d'exclusion peut également être organisé, à l'initiative d'un membre du comité ou d'un gérant titres vifs, en dehors de la périodicité semestrielle, dans les cas suivants :

- Évolution du périmètre d'une société, qui l'amènerait à opérer dans un des secteurs d'activité controversés.
- Dégradation de la note Moody's d'une société, suffisamment marquée pour lui faire franchir la note frontière.
- Survenance d'une controverse², suffisamment grave pour poser la question de l'éventuelle exclusion de la valeur.
- Survenance d'un nouvel élément justifiant d'étudier la réintégration d'une valeur précédemment exclue.
- Évolution d'une pondération d'un indice servant de référence à un tracker sectoriel européen pouvant entraîner une révision de son inclusion ou exclusion.

Si, pour une des raisons évoquées ci-dessus, une valeur qui figure dans les portefeuilles tombe sous le coup d'une exclusion potentielle, elle est instantanément bloquée à l'achat (plus aucun titre ne peut être acheté). Si le comité d'exclusion prononce effectivement l'exclusion de cette valeur, sa cession intervient dans un délai d'un mois pour prendre en compte le contexte de marché et la problématique de liquidité et/ou volumétrie.

² Une controverse relève d'informations publiques provenant de sources traçables et juridiquement responsables qui incriminent un émetteur concernant une problématique ESG relevant du champ méthodologique d'évaluations ESG Moody's. Ces incriminations peuvent porter sur (a) des faits et événements précis, (b) des interprétations conflictuelles, (c) des procédures judiciaires ou (d) des allégations non prouvées.

Chaque session du comité d'exclusion fait l'objet d'un compte-rendu archivé. Le compte rendu du comité incluant les arguments retenus pour réintégrer ou exclure certaines valeurs de l'univers investissable est transmis à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité.

2) Impact du score ESG sur la valorisation des valeurs suivies

L'équipe titres vifs a sélectionné au sein de l'univers d'investissement global une liste de valeurs suivies, comprenant environ 140 titres reflétant l'ensemble des secteurs économiques, éligibles à nos portefeuilles modèles. Pour ces valeurs, un objectif de cours est fixé et révisé au minimum deux fois par an et en fonction de l'actualité de la société. Il est basé sur une analyse fondamentale et est impacté, à hauteur de plus ou moins 10%, par une approche ESG sous la forme d'un mécanisme de prime / décote. Le processus se décompose en trois étapes :

▪ Étape quantitative

Elle se base sur la méthodologie de la société Moody's et l'évaluation par leurs analystes sur les 6 domaines d'étude utilisés par l'agence de notation extra-financière (cf. Annexe) : Environnement, Droits humains, Engagement sociétal, Ressources humaines, Gouvernance d'entreprise, Comportements sur les marchés. Pour chaque entreprise suivie, Moody's note ces six domaines sur une échelle allant de 0 à 100 et comportant quatre degrés de scores discriminants³.

La règle d'attribution d'une éventuelle prime ou décote ESG est la suivante :

- Si une majorité (au moins 4) des domaines obtient une note supérieure ou égale à 60 (soit un « engagement avancé », plus haut niveau de la notation Moody's) et si aucune note n'est strictement inférieure à 30, alors la valeur est éligible à une prime.
- A l'inverse, si une majorité (au moins 4) de domaines a une note strictement inférieure à 50, alors la valeur est éligible à une décote.
- Dans les autres cas, il n'y a ni prime ni décote.

Tous les éléments constitutifs de l'analyse quantitative (notation des 6 domaines) sont renseignés et archivés dans la fiche de suivi de la valeur.

▪ Approche qualitative

Réalisée par l'équipe titres vifs, elle apporte un œil critique sur la première étape. En se basant sur les commentaires expliquant les notes des analystes de Moody's et en s'appuyant sur leur propre connaissance de l'activité, de la stratégie ou du contexte de la société, ils peuvent apporter des arguments supplémentaires qui vont le cas échéant les conduire à proposer une conclusion différente de celle obtenue à l'issue de la première étape. Ainsi :

- Une prime obtenue lors de l'étape quantitative pourra être annulée par l'approche qualitative.
- Une décote attribuée lors de l'étape quantitative pourra être annulée par l'approche qualitative.
- Un impact neutre (ni prime ni décote) lors de l'étape quantitative pourra se transformer en prime ou en décote à la suite de l'approche qualitative.

Les arguments avancés sont présentés par le gérant responsable du suivi de la valeur concernée lors du comité hebdomadaire de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs qui statue collégialement avec la validation du responsable d'équipe.

³ Voir Annexe 1

Ces arguments ainsi que l'impact éventuel de l'approche qualitative sur l'étape quantitative sont renseignés et archivés dans la fiche de suivi de la valeur.

- **Prise en compte des controverses**

Moody's analyse quotidiennement le risque de controverses couvrant les 38 critères ESG formant la base de leur recherche. Chaque controverse est évaluée selon :

- La gravité : mineure, significative, élevée ou critique en fonction des impacts sur l'entreprise et les parties prenantes.
- La fréquence : isolée, occasionnelle, fréquente ou persistante.
- La réactivité de l'émetteur : refus de communication, réactive, corrective ou proactive.

Cette évaluation sur trois dimensions permet de calculer un score de gestion par l'émetteur des risques liés à ses controverses : faible, limité, robuste ou avancé. Ce score s'applique aussi bien à la valeur dans son ensemble qu'à chacune des controverses la concernant.

L'équipe titres vifs concentre son étude des controverses sur celles qui sont catégorisées en sévérité critique ou élevée et dont le score de gestion des risques est faible ou limité. Le gérant responsable du suivi de la valeur procède à leur analyse critique et détaillée, en s'appuyant notamment sur le rapport produit par Moody's, disponible sur le site internet de Moody's, afin de déterminer si ces controverses sont de nature à impacter le résultat obtenu à la suite des deux premières étapes (analyse quantitative et analyse qualitative).

Cette étude peut se compléter si besoin par la sollicitation d'analystes externes en charge du suivi de la valeur et/ou d'un contact en direct avec la société.

Comme pour l'approche qualitative, les conclusions du gérant-analyste ayant mené l'étude sont présentées lors du comité hebdomadaire de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs qui statue collégialement avec la validation du responsable d'équipe. Une description des controverses prises en compte, l'avis exprimé par le gérant-analyste sur leur impact ainsi que la décision du comité sont renseignés et archivés dans la fiche de suivi de la valeur.

Si une valeur fait l'objet d'une nouvelle controverse, identifiée par l'équipe titres vifs ou un membre du comité d'exclusion, et jugée suffisamment grave pour poser la question de son éventuelle exclusion de l'univers d'investissement, une étude critique similaire est menée par le gérant-analyste en charge du suivi de la valeur, basée sur différentes sources d'information (media, Moody's, analystes externes, contact avec l'entreprise). Une fois cette analyse suffisamment étayée, elle est présentée dans les plus brefs délais lors d'un comité d'exclusion ad-hoc (cf. chapitre sur le comité d'exclusion).

▪ Attribution d'une prime/décote ESG

Sur la base des analyses quantitative et qualitative ainsi que de l'étude des controverses, les différents cas de figure sont :

Analyse quantitative	+	Analyse qualitative	>>>	Résultat de l'analyse	+	Controverses	>>>	Prime / Décote ESG
-		-		-		-		-
-		=		-		-		-
-		+		=		-		-
-		-		-		=		-
-		=		-		=		-
-		+		=		=		=
=		-		-		-		-
=		=		=		-		-
=		+		+		-		=
=		-		-		=		-
=		=		=		=		=
=		+		+		=		+
+		-		=		-		-
+		=		+		-		=
+		+		+		-		=
+		-		=		=		=
+		=		+		=		+
+		+		+		=		+

Légende

-	éligible à décote
=	impact neutre
+	éligible à prime

Cette analyse sous 3 angles complémentaires aboutit à un mécanisme simple, tranché et de conviction visant à mettre en valeur les sociétés démontrant une politique ESG engagée et performante ainsi qu'à pénaliser les entreprises moins vertueuses :

- Une valeur éligible à prime ESG se verra appliquer une prime de 10% sur son objectif de cours fondamental.
- Une valeur éligible à décote se verra appliquer une décote de 10% sur son objectif de cours fondamental.
- Une valeur avec un impact neutre en termes d'analyse ESG ne se verra appliquer aucune prime/décote sur son objectif de cours fondamental.

Ce mécanisme faisant partie intégrante de l'objectif de cours, il est revu en même temps que ce dernier, soit au minimum deux fois par an.

B. Méthodologie ESG sur les OPC

Au sein de l'équipe multigestion, tous les gérants et analystes ont la charge du suivi et de la démarche ESG sur le périmètre des OPC y compris les ETF (hors ETF sectoriels européens traités dans la partie titres vifs).

1) Sélection des sociétés de gestion

La gestion sous mandat de Louvre Banque Privée ne travaille qu'avec des sociétés de gestion signataires des Principles for Responsible Investment (PRI).

Elle ne sélectionne, par ailleurs, que des sociétés de gestion référencées par l'équipe Multigestion de LBPAM qui intègre des critères extra-financiers dans ses *due-diligences*⁴.

2) Univers des OPC et ETF éligibles

Seuls les OPC soumis au régime de transparence "article 8" ou "article 9" au sens de SFDR sont éligibles à l'univers d'investissement. En conséquence, les OPC dits "article 6" sont exclus.

Les critères ESG appliqués reposent sur deux piliers dont la hiérarchie est la suivante :

- en premier lieu, le Label ISR qui constitue la référence au sein des sociétés de gestion de droit français,
- puis les globes Morningstar qui permettent d'élargir l'univers, notamment à l'international.

Seuls les fonds et ETF en réplique physique sont autorisés, à l'exception notable de ceux éligibles au PEA et répliquant un indice hors Actions Europe (voir point c) ci-dessous).

Les ETF répliquant un indice sectoriel européen sont traités par la méthodologie ESG appliquée aux titres vifs.

a. Label ISR

Le Label ISR, attribué par le ministère de l'Économie et des Finances, est la garantie d'une prise en compte de critères ESG dans la gestion du fonds, d'une politique d'engagement avec les émetteurs et d'une transparence en termes de reporting. Tout fonds ayant obtenu ce label répond donc à nos exigences et est éligible à la gestion sous mandat Louvre Banque Privée d'un point de vue ESG.

⁴ Il a été décidé de mutualiser au niveau du groupe LBP la sélection des sociétés de gestion partenaires.

b. Les globes Morningstar

Le Label ISR étant octroyé par un ministère français, il n'est pas forcément retenu par les sociétés de gestion internationales puisqu'il existe une multitude de labels nationaux en Europe. De nombreux fonds se retrouvent ainsi sans le Label ISR alors qu'ils y seraient éligibles.

En cas d'absence du Label ISR, Louvre Banque Privée s'engage à ne sélectionner que des fonds ayant obtenu au moins 3 globes Morningstar (sur une échelle de 1 à 5). Ce système d'évaluation est basé sur des données fournies par la société Sustainalytics qui analyse, ligne à ligne, la composition des portefeuilles et permet ainsi de comparer, entre eux, les fonds d'une même catégorie sur des critères ESG. Les moins bien classés obtiennent 1 globe, tandis que les meilleurs reçoivent 5 globes.

c. Exceptions

N.B. : pour les deux exceptions ci-dessous, les fonds concernés restent évidemment soumis à l'obligation d'être "article 8" ou "article 9" au sens du règlement européen SFDR.

- À la règle de l'obtention du Label ISR ou des globes Morningstar.

Pour les classes d'actifs hors Actions/Obligations/Monétaire : de manière très exceptionnelle (par exemple : les fonds Global Macro ; Long Short Equities, Long Short obligataire...), les fonds ne pouvant techniquement ni être labellisés, ni être notés par Morningstar en termes de globes sont éligibles d'un point de vue ESG à condition que le process ESG du fonds soit détaillé et validé en comité de référencement OPC. Ces fonds ne pourront pas dépasser 5% des encours d'un profil de gestion.

- A la règle de l'interdiction des fonds en réplication synthétique

Pour les fonds éligibles au PEA et répliquant un indice hors Actions Europe : certaines offres en gestion sous mandat proposées par Louvre Banque Privée nécessitent l'utilisation de fonds ou d'ETF qui sont à la fois éligibles au PEA et exposés à des actions internationales ou à du monétaire. Cette double caractéristique implique une méthode de réplication synthétique, c'est-à-dire ayant recours à un Total Return Swap (TRS). Le gérant de l'OPC investit dans un portefeuille d'actions éligibles au PEA (le collatéral) et échange la performance de ce portefeuille contre celle d'un indice hors Actions Europe. Pour être éligible à la gestion sous mandat de Louvre Banque Privée, le process ESG du fonds devra être détaillé et validé en comité de référencement OPC. Par ailleurs, une lettre d'engagement sera demandée à la société de gestion afin de s'assurer de la prise en compte de critères ESG dans la composition du portefeuille servant de collatéral.

d. Sources de données et fréquence des mises à jour

Les données suivantes sur les fonds proviennent de Morningstar et sont mises à jour une fois par mois :

- Label ISR : oui/non,
- Nombre de Globes Morningstar,
- SFDR : article 6, 8 ou 9

e. Perte d'éligibilité pour non-respect des critères ESG d'un fonds détenu en portefeuille

- Perte du Label ISR

En cas de perte du Label ISR et si les autres critères d'éligibilité ne sont pas remplis, le fonds détenu ne pourra plus faire l'objet d'investissements supplémentaires et devra être cédé dans les 30 jours.

- Perte des 3 globes Morningstar

Si un fonds ne disposant pas du Label ISR voit son nombre de globes Morningstar évoluer dans le sens d'une perte d'éligibilité à la Gestion sous Mandat de Louvre Banque Privée, il ne pourra plus faire l'objet d'investissements supplémentaires, tandis que l'équipe Multigestion de Louvre Banque Privée contactera la société de gestion afin d'obtenir des éléments d'explications :

- Si cette dernière s'engage par e-mail à chercher à améliorer la notation ESG du fonds pour que celui-ci obtienne au moins 3 globes Morningstar, un délai de 3 mois sera accordé pour améliorer la notation ESG. Passé ce délai, le fonds devra être cédé dans les 30 jours.
- Si aucun engagement suffisant n'est pris par la société de gestion, le fonds devra être cédé dans les 30 jours.
- Dégradation de la classification SFDR

Si un fonds ne disposant ni du Label ISR, ni d'informations sur le nombre de globes voit sa classification SFDR évoluer dans le sens d'une perte d'éligibilité à la Gestion sous Mandat de Louvre Banque Privée, il ne pourra plus faire l'objet d'investissements supplémentaires et devra être cédé dans les 30 jours.

3) Politique fossiles appliquée aux OPC

Louvre Banque Privée souhaite assurer une cohérence entre sa propre politique fossiles sur les titres vifs, et la politique fossiles de ses partenaires sociétés de gestion.

Ainsi, Louvre Banque Privée souhaite adopter une politique d'engagement progressive, sur la base des orientations suivantes :

- à compter de 2023 : politique d'engagement demandant aux sociétés de gestion partenaires de disposer d'une politique fossiles non conventionnels
- à compter de 2024 : politique d'engagement demandant aux sociétés de gestion partenaires de disposer d'une politique fossiles conventionnels
- dès 2025, de disposer d'une politique fossiles alignée avec celle de Louvre Banque Privée (y compris concernant l'arrêt de l'expansion pétrolière et gazière)

C. Méthodologie ESG sur les autres typologies d'instruments financiers (spécifique Gestion Personnalisée)

En gestion personnalisée, Louvre Banque Privée est susceptible d'investir dans d'autres typologies d'instruments, dans une optique de diversification et dans la limite de 20% maximum du portefeuille. Ces instruments sont soumis aux règles de sélection de la charte ESG de la gestion libre (disponible sur demande).

V. Méthodologie de calcul des taux de durabilité des mandats

Conformément à la réglementation SFDR, Louvre Banque Privée a mis en place un dispositif de calcul du taux de durabilité de ses mandats, ainsi qu'un objectif de pourcentage minimal d'investissement durable. Ce dispositif s'appuie sur une consolidation des taux de durabilité des titres vifs et des OPC.

A. Méthodologie de recueil des pourcentages d'investissement durable sur les OPC

Louvre Banque Privée se fie aux données reçues par les sociétés de gestion selon leur propre définition de la durabilité au sens de SFDR.

Au cours de l'année 2024, Louvre Banque Privée mettra en place un questionnaire qui visera notamment à contrôler la méthodologie de calcul du taux de durabilité par les sociétés de gestion (voir chapitre X relatif à la politique d'engagement).

B. Méthodologie de calcul des pourcentages d'investissement durable sur les titres vifs

Pour les titres vifs, Louvre Banque Privée a construit sa propre méthode de calcul de la durabilité, en trois étapes. À l'issue de ces étapes, un titre se verra affecter une note de 0% à 100%.

Elle se base sur quatre étapes permettant d'aboutir à une note sur 100 :

- **Première étape basée sur la notation ESG** (60 points maximum sur 100) : 60 points maximum sont affectés en fonction de la notation ESG obtenue sur chacun des six critères évalués par Moody's ESG Solution (détaillés dans le chapitre IV. 2). 10 points sont affectés pour chaque domaine ayant une notation supérieure à 60. A l'inverse, une seule note inférieure à 30 points aboutit à une dégradation de ce pilier à 0 points sur 60.
- **Deuxième étape d'analyse qualitative** : cette étape s'appuie sur l'approche qualitative du mécanisme de « Prime – Décote » détaillé en IV. 2). Trois types de traitements sont possibles :
 - Pour les entreprises auxquelles la gestion n'a attribué ni prime, ni décote : pas d'impact sur le score obtenu à la 1^{ère} étape
 - Pour les entreprises auxquelles la gestion a attribué une prime : affectation d'un « bonus » de 30 points, dans la limite de 60 points (une entreprise ne pourra jamais dépasser les 60 points liés à la notation ESG Moody's)
 - Pour les entreprises auxquelles la gestion a attribué une décote : « dégradation » à 0 du nombre de points attribués à la première étape
- **Troisième étape basée sur la trajectoire climat** (40 points sur 100) : 40 points maximum sont affectés en fonction de l'avancement de la trajectoire climat de l'entreprise, évaluée à partir de notre outil Clarity :
 - Pour les entreprises n'ayant pris aucun engagement public⁵ : 0 points
 - Pour les entreprises ayant pris un engagement public mais sans trajectoire chiffrée⁶ : 10 points
 - Pour les entreprises ayant pris un engagement public et adopté une trajectoire chiffrée, mais n'ayant pas encore rejoint leur trajectoire⁷ (et / ou étant en décalage par rapport à celle-ci) : 20 points lorsque cette trajectoire est alignée 2°C, 30 points lorsque cette trajectoire est alignée 1,5°C
 - Pour les entreprises ayant pris un engagement public et adopté une trajectoire, et étant en ligne avec leur trajectoire chiffrée⁸ : 30 points pour les entreprises alignées 2°C, 40 points pour les entreprises alignées 1,5°C :
- **Quatrième étape d'analyse d'impacts par rapport aux Objectifs de Développement Durable (ODD)** : cette étape a pour objectif de s'assurer que les entreprises potentiellement identifiées comme durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (conformément à la réglementation SFDR). Pour ce faire, Louvre Banque Privée a décidé de s'appuyer sur la norme internationale des Objectifs de Développement Durable (ODD) définie par les Nations Unies : ceux-ci donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels le monde et la société sont confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Louvre Banque Privée utilise le module Moody's qui évalue le comportement ("Net Behaviour Score") d'une entreprise par rapport à chaque ODD par un score échelonné de -3 à +3, tout score négatif (<0) traduisant un comportement pénalisant de la société sur l'ODD étudié.

⁵ Dites « Non alignées » dans notre outil de suivi

⁶ Dites « Engagées sur un alignement » dans notre outil de suivi

⁷ Dites « En cours d'alignement » dans notre outil de suivi

⁸ Dites « Alignées » dans notre outil de suivi

Afin de s'assurer qu'un titre n'est préjudiciable à aucun des Objectifs de Développement Durable, dès lors qu'une entreprise a obtenu un score négatif (<0) sur un ODD, celle-ci n'est plus considérée comme durable et son taux d'investissement durable au sens de SFDR passe à 0%.

VI. Méthodologie de prise en compte des incidences négatives

Au titre de la réglementation SFDR, Louvre Banque Privée doit déclarer les catégories de principales incidences négatives qui sont "prises en compte" dans la politique d'investissement des mandats de gestion.

Les catégories d'incidences négatives définies par Louvre Banque Privée – sur la base des 14 indicateurs de la réglementation SFDR - sont les suivantes :

- Réduction des émissions de CO2
- Respect de la biodiversité
- Gestion responsable des ressources en eau
- Réduction des déchets et des émissions de polluants
- Respect des normes sociales minimales et des droits humains
- Diversité et égalité de traitement entre hommes et femmes

Louvre Banque Privée a choisi de regrouper les 14 indicateurs de SFDR en six catégories pour les raisons suivantes :

- Facilité technique
- Caractère compréhensible pour le client final
- Alignement avec les regroupements proposés par le règlement SFDR

Louvre Banque Privée s'appuiera sur les indicateurs détaillés liés à chaque macro catégorie. Il est jugé suffisant de respecter un sous-indicateur par catégorie pour considérer que la catégorie est prise en compte.

Louvre Banque Privée s'engage à ce que 50% au moins de l'actif (hors liquidités) de chaque mandat Classique et 90% de chaque mandat Citoyen prenne en compte les catégories d'incidences négatives suivantes : Climat, Biodiversité, Eau, Déchets, Droits humains, Egalité entre les femmes et les hommes.

A. Pour les OPC (et les produits spécifiques en gestion personnalisée)

Une catégorie d'incidences négatives sera considérée comme "prise en compte" pour un fonds si la société de gestion (ou le producteur / l'émetteur pour les produits spécifiques en gestion personnalisée) indique qu'elle l'intègre dans la politique de gestion du fonds (voir ci-dessous pour les due diligences sur la vérification de la bonne prise en compte).

Louvre Banque Privée demande à ses partenaires sociétés de gestion (ou le producteur / l'émetteur pour les produits spécifiques en gestion personnalisée) que les modalités de prise en compte des incidences négatives correspondent à ses engagements, ce qui signifie que cette prise en compte peut passer par des stratégies :

- D'exclusion
- De vote et d'engagement
- De sélection "best in class" ou "best in universe"
- D'application d'indicateurs chiffrés

Un OPC qui ne respecte pas une catégorie d'incidence négative n'est pas nécessairement exclu du portefeuille si le mandat respecte le taux minimum de prise en compte des incidences négatives (90% pour les mandats Citoyen, 50% pour les mandats Classiques)

B. Pour les titres vifs

Louvre Banque Privée s'appuie sur les données de Moody's ESG Solutions.

La pertinence d'une catégorie d'incidence négative est évaluée sur la base de la grille sectorielle de Moody's.

Louvre Banque Privée se réserve, sur la base de l'étude de ses analyses gérants, la possibilité de rectifier cette évaluation.

Lorsqu'une incidence négative n'est pas pertinente pour un secteur donné, les titres appartenant à ce secteur sont considérés comme n'ayant pas d'incidence négative sur la thématique.

Une catégorie d'incidences négatives sera considérée comme "prise en compte" lorsqu'elle atteint un seuil de qualification minimum.

Un titre qui ne valide pas une catégorie n'est pas nécessairement exclu du portefeuille si le mandat respecte le taux minimum de prise en compte des incidences négatives (90% pour les mandats Citoyen, 50% pour les mandats Classiques).

VII. Méthodologie de calcul du taux d'alignement à la taxonomie

A la date de rédaction de cette politique, Louvre Banque Privée a jugé que le taux de couverture et la fiabilité des données d'alignement à la taxonomie européenne n'étaient pas suffisants pour permettre la définition de taux d'alignement minimums au niveau du mandat.

Louvre Banque Privée a la volonté de définir des taux d'engagements minimums dès que la couverture de la donnée sera suffisante.

VIII. Modalités de contrôle des caractéristiques de durabilité

Louvre Banque Privée met en place des contrôles afin de s'assurer du respect des caractéristiques de durabilité (taux d'investissement durable au sens de SFDR, PAI, et, le cas échéant, taux minimum d'alignement à la taxonomie lorsque de tels objectifs auront été fixés), lors des Comités de Gestion bi hebdomadaires et au travers de contrôles mensuels.

Dans le cas où un dépassement des engagements est lié à une cause imputable en partie ou en totalité à Louvre Banque Privée (problème d'actualisation de données, événement de marché...), la banque s'engage à corriger cette erreur le plus tôt possible lors du comité de gestion au cours duquel le dépassement a été constaté.

Il peut arriver qu'un élément extérieur entraîne la diminution du taux d'investissement durable en deçà de l'objectif du mandat (par exemple une erreur d'alimentation due à un prestataire externe ou encore une baisse non anticipée d'une caractéristique de durabilité d'un sous-jacent). Des contrôles périodiques mensuels sont en place pour détecter ces situations. Le cas échéant, Louvre Banque Privée s'engage à rectifier la situation dans un délai maximum de 30 jours.

IX. Politique d'engagement

A. Pour les OPC

Louvre Banque Privée met en œuvre une politique d'engagement sur le périmètre de ses activités de Gestion Sous Mandat, auprès des sociétés de gestion dont les fonds sont sélectionnés pour intégrer les mandats.

Les partenaires producteurs sont sélectionnés et évalués via un process de « due diligence » complet (en grande partie délégué à notre partenaire LBP AM, filiale du Groupe La Banque Postale).

En particulier, dans la sélection de ses partenaires, Louvre Banque Privée prend en compte :

- La politique et philosophie d'investissement du partenaire
- La stratégie d'investissement
- Le processus de gestion des risques et de la conformité réglementaire
- La robustesse des systèmes opérationnels
- La politique de gouvernance d'entreprise, y compris sur les enjeux de diversité
- Les compétences de l'équipe d'investissement

Pour ces partenaires sélectionnés, Louvre Banque Privée leur demande également de respecter un certain nombre de critères dans leur propre politique de sélection et d'investissement, notamment :

- L'incorporation de critères ESG dans leurs analyses et décisions d'investissement
- La présence de ressources et de processus adéquats pour l'analyse extra-financière
- L'incorporation de critères ESG dans la construction du portefeuille
- La mise en œuvre d'une politique d'engagement avec les émetteurs sous-jacents pour traiter les risques et opportunités ESG
- Enfin, l'alignement de la politique d'investissement de nos partenaires avec notre propre stratégie ESG, ainsi que, le cas échéant, leur réponse aux incidents et controverses ESG rencontrés

Un processus d'audit sera mis en place progressivement courant 2024, qui amènera notamment Louvre Banque Privée

- A récupérer et analyser le résultat des due diligences menées par notre partenaire LBPAM à des fins de contrôle
- A compléter ces due diligence par un questionnaire propre portant sur la politique d'engagement actionnarial ainsi que les sujets particulièrement importants pour la politique ESG de Louvre Banque Privée (notamment l'engagement climat et les politiques sectorielles).

B. Pour les titres vifs

Louvre Banque Privée ne dispose pas d'une politique de vote sur le périmètre des titres vifs détenus en direct. En effet, en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, Louvre Banque Privée n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

Plusieurs décisions de justice en France ont ainsi conclu que Louvre Banque Privée n'était pas juridiquement propriétaire des titres, et que l'activité de gestion sous mandat n'autorisait pas une institution financière à représenter ses clients dans les assemblées générales des émetteurs concernés.

Louvre Banque Privée a néanmoins mis en œuvre en 2023 des modalités alternatives d'engagement actionnarial auprès des sociétés dans lesquelles les mandats de gestion peuvent investir :

- Analyse de la performance ESG au travers du mécanisme de prime – décote (voir plus haut pour le détail du processus)

- Envoi de lettres - questionnaires mentionnant
 - Le processus d'analyse ESG de Louvre Banque Privée
 - Le résultat de l'analyse pour l'entreprise concernée (notamment l'affectation d'une prime, d'une décote ou d'un avis neutre)
 - Les points d'attention relevés par Louvre Banque Privée et nécessitant un retour de la part de l'entreprise

- Initiation d'un dialogue actionnarial sur la base des points d'attention relevés (dialogue écrit et / ou organisation d'échanges)

- Confirmation ou modification le cas échéant de la notation (Prime / Décote) affectée à l'entreprise

- Réitération de l'exercice à chaque modification significative de la performance ESG de l'entreprise (controverse et / ou dégradation significative de la notation ESG)

X. Annexes

Annexe 1 Méthodologie ESG titres vifs

Présentation de la méthodologie de Moody's ESG Solutions.

Moody's ESG Solutions, filiale de Moody's, est une agence de notation extra-financière internationale fondée en 2002, spécialisée dans l'évaluation de type qualitatif des entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Moody's évalue le niveau d'intégration par les organisations de ces critères à leurs stratégies, leurs opérations et leurs fonctions managériales. Le groupe compte 300 collaborateurs de 28 nationalités différentes répartis dans 10 implantations internationales.

La méthodologie exclusive de Moody's garantit l'opposabilité des critères d'évaluation, assure l'impartialité des analyses et notations, l'égalité de traitement des entreprises sous revue, ainsi que la traçabilité des informations collectées. Son but est de rendre compte de l'efficacité du système managérial à porter et à déployer ses objectifs de responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de gouvernance, autrement dit des objectifs de durabilité.

L'analyse de Moody's se base sur des standards internationaux – conventions, recommandations, déclarations, principes directeurs – émanant d'organismes officiels tels que ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, etc. Les objectifs de responsabilité sociale qui en découlent sont déclinés en 38 principes d'action managériale (critères). Ces critères sont regroupés en 6 domaines représentant les intérêts des différentes parties prenantes : Environnement, Droits humains, Engagement sociétal, Ressources humaines, Gouvernance d'entreprise, Comportements sur les marchés.

Chacun des 38 critères est pondéré, la pondération étant évaluée indépendamment pour chaque secteur d'activité selon la nature des impacts sur les parties prenantes, l'exposition des parties prenantes à ces impacts et les risques encourus par les entreprises du secteur en cas d'absence de prise en compte de ces impacts.

Chaque critère fait l'objet d'une étude prospective et dynamique, fondée sur une information multi-sources, déclinée en 9 angles d'analyse regroupé en 3 piliers : politique (ce que l'entreprise annonce), déploiement (les moyens mis en œuvre pour appliquer cette politique), résultats (indicateurs quantitatifs et point de vue des parties prenantes).

L'échelle des notes attribuées va de 0 à 100 avec 4 degrés de scores discriminants :

- De 0 à 30 (exclu) : engagement non tangible (l'assurance que l'entreprise maîtrise les enjeux ESG est faible voire très faible)
- De 30 (inclus) à 50 (exclu) : engagement amorcé (l'assurance que l'entreprise maîtrise les enjeux ESG est faible à modérée)
- De 50 (inclus) à 60 (exclu) : engagement probant (il y a une assurance raisonnable que l'entreprise maîtrise les enjeux ESG)
- De 60 (inclus) à 100 : engagement avancé (l'entreprise maîtrise les enjeux ESG)

Annexe 2 Méthodologie ESG OPC

Label ISR

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Le but du label est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPC investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie. ». Fin janvier 2023, 1174 fonds, commercialisés par 195 sociétés de gestion, étaient labellisés ISR et représentaient 773 Md€ d'encours cumulés.

Les globes Morningstar

La notation *Morningstar Sustainability Rating* est une mesure de l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique ESG (environnement, social, gouvernance), relativement à d'autres fonds. Morningstar utilise les données ESG fournies par la société Sustainalytics pour calculer une note de durabilité. Tous les fonds dont au moins 50% de l'inventaire dispose d'une note ESG sont notés. La notation *Morningstar Sustainability Rating* est le *Sustainability Score* du portefeuille rapporté à au moins 10 pairs de la catégorie, affectés dans une distribution normale. Les fonds reçoivent une notation sur une échelle allant de Faible, Inférieur à la Moyenne, Moyen, Supérieur à la Moyenne, Elevé, et représentées par des icônes de globes où le score le plus bas est représenté par 1 globe et le plus élevé par 5 globes.

Le Règlement SFDR

Le Règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité). Ses objectifs sont d'assurer un alignement entre les documents commerciaux et la réalité des pratiques, d'assurer la comparabilité des produits en ces termes et d'orienter les investissements privés vers des investissements plus responsables. Cette réglementation intervient au niveau des entités (sociétés de gestion, sociétés d'investissement, conseillers financier), mais aussi au niveau des produits. Les publications des sociétés et les documents précontractuels des produits s'en trouveront modifiés.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques :

- Article 6 : le produit n'a pas d'objectif de durabilité
- Article 8 : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance
- Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable.

Annexe 3 Définition Armement Controversé

En l'absence d'une convention internationale qui établisse de manière claire et précise ce concept et ce qu'il englobe, Louvre Banque Privée considère comme armement controversé les catégories suivantes :

- Armes chimiques
- Armes bactériologiques
- Bombes à sous-munitions
- Armes incendiaires
- Armes à fragments non détectables
- Mines anti-personnel
- Lasers aveuglants
- Usage de l'uranium appauvri
- Usage du phosphore blanc
- Armes à feu à usage civil

Annexe 4 Définition et indicateurs de performance des thématiques d'incidences négatives (PAI)

Thématiques PAI	Approche (ex : best in class, exclusion, etc.)	Indicateur	Définition Indicateur	Nature de l'indicateur (quantitatif / qualitatif)
Réduction des émissions de CO ₂	Best in class	Critère de notation Moody's "Maitrise des consommations d'énergie et réduction des émissions polluantes"	Sur une échelle de 0 à 100, les sociétés ayant une note supérieure à 50 sont en statut avancé ou robuste et cochent le PAI	Quantitatif
Respect de la biodiversité	Best in class	Critère de notation "Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité" (déjà utilisé de base par Moody's)	Sur une échelle de 0 à 100, les sociétés ayant une note supérieure à 50 sont en statut avancé ou robuste et cochent le PAI	Quantitatif
Respect de la biodiversité	Best in class	KPI défini pour le PAI biodiversité en complément "Pourcentage d'activités impactant négativement la biodiversité"	Les sociétés dont les activités impactant négativement la biodiversité dépassent le seuil critique de 5% sont disqualifiées	Quantitatif
Gestion responsable des ressources en eau	Best in class	Critère de notation Moody's "Maitrise des impacts sur l'eau"	Les sociétés dont les activités impactant négativement la biodiversité dépassent le seuil critique de 5% sont disqualifiées. Dans le cas où une société n'a pas de note, Moody's considère que la note n'est pas pertinente car la société ne représente aucun risque pour le PAI	Quantitatif
Réduction des déchets et des émissions de polluants	Best in class	Critère de notation Moody's "Maitrise et amélioration de la gestion des déchets"	Les sociétés dont les activités impactant négativement la biodiversité dépassent le seuil critique de 5% sont disqualifiées. Dans le cas où une société n'a pas de note, Moody's considère que la note n'est pas pertinente car la société ne représente aucun risque pour le PAI	Quantitatif
Respect des normes sociales minimales et des droits humains	Best in class	KPI Moody's spécifique au PAI "Violations des principes de l'UN Global Compact et guidelines de l'OCDE"	Résultat : Yes ou No	Qualitatif
Diversité et égalité de traitement entre hommes et femmes	Best in class	Utilisation des données Refinitiv (extraction directe des données) "Féminisation du board"	Sont qualifiées uniquement les entreprises ayant un seuil de féminisation du board situé entre 40 et 60	Quantitatif



